

D10 Maintenance et réparation peu fréquentes des filtres des ateliers de peinture, des cabines de peinture ou des bancs extraits, mais aussi entretien des outils contaminés par la poussière de chrome¹

Cette fiche aidera les employeurs à se conformer aux exigences de la directive européenne 2004/37 et aux termes des autorisations REACH pour les utilisations des chromates. Travailler avec les chromates peut provoquer le cancer. Cette fiche décrit les bonnes pratiques pour réduire l'exposition. Elle couvre les points qui doivent être suivis pour réduire l'exposition. Il est important de suivre tous les points, ou d'utiliser des mesures tout aussi efficaces. Ce document doit être mis à la disposition de toutes les personnes susceptibles d'être exposées aux chromates sur le lieu de travail afin qu'elles utilisent au mieux les mesures de contrôle disponibles.

Le procédé

Cette fiche couvre les activités d'entretien des équipements ou des outils qui peuvent être contaminés par des poussières contenant du chrome hexavalent pendant une durée prolongée. Il peut s'agir, par exemple, de l'entretien d'équipements tels que des systèmes d'échappement ou du retrait et du remplacement de filtres.

Elle couvre également l'accès non programmé à l'équipement pour effectuer la maintenance et la réparation en cas de dysfonctionnement.

Conception de l'équipement et accès

- ✓ La conception de l'équipement est décrite dans les fiches des séries A, B et C. Un accès complet à tous les composants de l'installation est nécessaire pour la maintenance, la réparation et l'installation. Une évaluation spécifique des risques et un système de permis de travail doivent être mis en place pour toutes les activités de maintenance programmées.
- ✓ Le processus doit être en mode maintenance pendant la durée de ces activités.

¹ Les chromates peuvent comprendre les substances suivantes : Chromate de strontium (S6), octahydroxyde de chromate de pentazinc (S7) et hydroxyoctaoxodizincatedichromate de potassium (S8).

D10 Maintenance et réparation peu fréquentes des filtres des ateliers de peinture, des cabines de peinture ou des bancs extraits, mais aussi entretien des outils contaminés par la poussière de chrome¹

Émissions de chromates

Des résidus de chromate sur des surfaces d'équipement telles que les filtres d'ateliers de peinture, les cabines de peinture, les bancs d'extraction ou les aspirateurs portables peuvent être présents. L'exposition à la poussière de chromate sur les surfaces de l'équipement est également possible.

Des matières résiduelles dans les pompes ou les tuyaux pourraient éclabousser ou être libérées sous une pression résiduelle. Bien que le processus ne soit pas opérationnel, de faibles niveaux d'aérosols ou de poussières en suspension dans l'air liés à la perturbation du chromate résiduel ne peuvent être exclus.

Mesures de gestion des risques - Employés

- Un système de permis de travail tenant compte de l'exposition chimique spécifique doit être mis en place pour tous les travaux de maintenance, de réparation et d'installation. L'approbation de ces travaux doit être obtenue conformément au système de permis de travail.
- Avant de commencer les travaux de maintenance, les surfaces doivent être soigneusement nettoyées, si possible par voie humide et/ou avec un aspirateur équipé de filtres HEPA. Des agents réducteurs peuvent être utilisés.
- Les pièces et composants remplacés doivent être nettoyés et décontaminés avant d'être éliminés conformément à la législation en vigueur.
- Un contrôle d'accès doit être mis en place.

Mesures de gestion des risques - Environnement

- L'installation d'extraction d'air peut ne pas toujours être opérationnelle pendant la maintenance. Lorsqu'elle est opérationnelle, l'installation d'extraction d'air doit rejeter à l'atmosphère via une unité de filtration ou d'épuration capable d'éliminer efficacement les chromates, conformément aux meilleures pratiques.
- Les eaux usées contenant du chrome hexavalent ne doivent pas être rejetées dans les eaux de surface ou souterraines, mais traitées pour éliminer efficacement le chrome hexavalent avant d'être rejetées dans l'environnement ou éliminées comme des déchets dangereux.
- Les sols, les drains et les équipements dans les zones de traitement, les produits chimiques et les zones de stockage des déchets doivent être scellés et régulièrement entretenus pour garantir leur intégrité.
- Éliminez les déchets (par ex., EPI, chiffons, masques contaminés) contenant des chromates par l'intermédiaire d'une entreprise agréée d'élimination des déchets, conformément aux exigences réglementaires applicables.

Équipement de protection individuelle (EPI)

L'EPI approprié doit être identifié à la suite d'une évaluation des risques. Pour minimiser l'exposition potentielle aux chromates, les personnes effectuant des travaux de maintenance peuvent être amenées à porter :

- des lunettes de protection
- des gants de travail en vinyle
- des vêtements de sécurité / bottes de protection antistatiques
- une combinaison jetable en plastique (résistant aux produits chimiques) à porter par-dessus les vêtements de travail
- au moins un demi-masque avec filtre P3.

La fiche E2bis et la FDS étendue de votre fournisseur fournissent des informations pertinentes sur l'EPI.

Formation et supervision

Toutes les personnes chargées de la maintenance ayant accès à l'équipement doivent être formées aux risques liés au travail dans des endroits où des chromates sont utilisés, à la manière sûre de gérer l'exposition aux chromates et à l'utilisation des EPI et autres équipements de contrôle. Les employés doivent être correctement formés et équipés pour effectuer leurs tâches, et pour cesser ces tâches en toute sécurité si nécessaire. Une supervision adéquate doit être disponible à tout moment.

Surveillance

Des données de surveillance adéquates pour les activités de maintenance planifiée doivent être disponibles pour prouver que l'exposition potentielle des employés et le rejet potentiel dans l'environnement sont maintenus au niveau le plus bas raisonnablement réalisable. L'intervention d'un expert est recommandée.

La surveillance doit couvrir toutes les activités pertinentes et être effectuée au moins une fois par an. Les utilisateurs en aval peuvent réduire² la fréquence des mesures lorsqu'il est démontré que l'exposition des personnes et les rejets dans l'environnement ont été réduits au niveau le plus bas possible sur le plan technique et pratique et que les mesures de gestion des risques et les conditions opérationnelles correspondent aux scénarios d'exposition et fonctionnent de manière appropriée.

Les fiches E2bis et E3bis fournissent des informations supplémentaires sur la surveillance, y compris des références aux normes pertinentes.

Autres fiches de bonnes pratiques pertinentes

D'autres fiches sont également susceptibles d'être applicables. Une liste complète peut être consultée sur [Lien](#).

¹ Les chromates peuvent comprendre les substances suivantes : Chromate de strontium (S6), octahydroxyde de chromate de pentazine (S7) et hydroxyoctaoxydizincatedichromate de potassium (S8).

² La réduction de la fréquence de surveillance ne s'applique pas au trioxyde de chrome (S1).